

# Règlement

ARTICLE 1 : La course .....	2
1.1. La Soli'run en présentiel.....	2
1.2. La Soli'run connectée .....	2
ARTICLE 2 : Organisateur .....	2
ARTICLE 3 : Engagements .....	2
ARTICLE 4 : Modalités .....	3
4.1. Soli'run en présentiel.....	3
4.1.1. Horaires (sous réserve de modifications).....	3
4.1.2. Certificat médical et licence .....	3
4.1.3. Ages minimum requis le jour de la course .....	5
4.1.4. Frais d'inscription .....	5
4.1.5. Parcours .....	6
4.1.6. Dossards et chronométrage .....	6
4.1.7. Régulateurs d'allure .....	6
4.1.8. Ravitaillement .....	7
4.1.9. Résultats .....	7
4.2. Soli'run connectée .....	7
4.2.1. Engagements des participants .....	7
4.2.2. Ouverture et clôture des inscriptions.....	7
4.2.3. Âges minimums recommandés le jour de la course :.....	7
4.2.4. Frais d'inscription .....	7
4.2.5. Déroulement des courses.....	8
4.2.6. Echauffements .....	8
4.2.7. Résultats .....	8
4.2.8. Dossards .....	9
ARTICLE 5 : Classements et récompenses .....	9
ARTICLE 6 : Cession de dossard .....	9
ARTICLE 7 : Charte du participant .....	9
7.1. Soli'run .....	9
7.2. Soli'run connectée .....	10
ARTICLE 8 : Assurances.....	10
ARTICLE 9 : Responsabilité et force majeure .....	10
ARTICLE 10 : Informatique et liberté .....	11
10.1. Droit à l'image .....	12
10.2. Protection des données personnelles.....	12
ARTICLE 11 : Acceptation du présent règlement .....	12

## **ARTICLE 1 : La course**

Soli'run est un événement sportif, familial et solidaire en faveur du lien social, ouverte à tous publics.

Les bénéfices sont reversés à l'association Habitat & Humanisme Ile-de-France.

Les modalités de ces différentes manifestations sont précisées sur le site internet [www.solirun.com](http://www.solirun.com).

### **1.1. La Soli'run en présentiel**

La Soli'run aura lieu le dimanche 22 mars 2026 dans le bois de Boulogne, avec deux courses de 1km et 2km réservées aux plus jeunes, deux courses de 5km et de 10km avec mesurage officiel et une marche de 4Km familiale et ludique pour petits et grands.

### **1.2. La Soli'run connectée**

Ceux qui le souhaitent peuvent réaliser leur course ou leur marche, en mode connecté, sur le parcours de leur choix du vendredi 13 mars au dimanche 22 mars 2026. Les coureurs pourront reporter leurs temps sur le site internet [solirun.com](http://solirun.com) et seront classés séparément.

## **ARTICLE 2 : Organisateur**

La course est organisée par le Rotary Paris Concorde.

La gestion des inscriptions et le chronométrage sont assurés par nos prestataires, Finishers et Oxybol.

## **ARTICLE 3 : Engagements – absence du droit de rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation ou d'annulation de l'évènement.

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la consommation : « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats (...) d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;

Compte tenu de la nature des services fournis, le participant ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Le contrat est donc conclu de façon définitive dès l'inscription selon les modalités précisées au présent règlement.

Toute inscription suppose le strict respect de la charte du participant à la Soli'run en article 7 du présent règlement.

## **ARTICLE 4 : Modalités**

### 4.1. Soli'run en présentiel

#### 4.1.1. Horaires (sous réserve de modifications)

##### **Le samedi :**

- 14h00 : Ouverture du village pour le retrait des dossards
- 18h00 : Fermeture du village

##### **Le dimanche :**

- 8h00 : Ouverture du village
- 8h00 – 9h00 : Retrait des dossards pour les participants n'ayant pas retiré le samedi
- 8h45 : Echauffement Soli'Kids
- 9h00 : Départ Soli'Kids 2km
- 9h10 : Départ Soli'Kids 1km
- 9h15 : Echauffement Soli'Run 5km
- 9h30 : Départ Soli'Run 5Km
- 9h45 : Remise des prix Soli'Kids
- 10h00 : Départ de la Marche
- 10h30 : Echauffement Soli'run 10km
- 10h45 : Départ Soli'run 10km
- 10h45 : Remise des prix Soli'run 5km
- 12h15 : Remise des prix Soli'run 10km
- 13h00 : Fin de l'événement

#### 4.1.2. Parcours Prévention Santé et licence

Toute participation aux courses (y compris les courses connectées) est soumise aux conditions suivantes :

### **POUR LES COUREURS LICENCIÉS**

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont en possession d'un des documents suivants :

1. Licences FFA « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running » en cours de validité
2. Pass running en cours de validité
3. Autre licence en cours de validité : Fédération française du sport adapté (FFSA).

### **POUR LES COUREURS NON-LICENCIÉS ET ÉTRANGERS :**

Depuis le 16 janvier 2024, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical.

Chaque participant non licencié devra se connecter, dans les trois mois précédant la compétition, à la plateforme web dédiée : [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) et y suivre les différentes étapes vouées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique. Un numéro lui sera attribué, qu'il faudra déposer dans son dossier. Pour les inscriptions avant les 3 mois, l'inscription sera provisoire jusqu'au dépôt du numéro attribué par la FFA.

### **POUR LES MINEURS NON-LICENCIÉS ET ÉTRANGERS**

Le mineur et son responsable légal renseignent conjointement le questionnaire santé du sportif mineur. Ce questionnaire est à conserver par le responsable légal. Le responsable légal atteste ensuite en signant l'autorisation parentale que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Cette autorisation parentale équivaut quant à elle au justificatif d'aptitude ; elle est à transmettre à l'organisateur.

Ces différents documents sont téléchargeables sur le site [solirun.com](https://solirun.com).

**ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée sans numéro de licence ou du parcours prévention santé.**

Aucun certificat n'est exigé pour la Marche.

#### 4.1.3. Ages minimum requis le jour de la course

Ils sont fixés selon les catégories :

- 10 km : né avant le 1er mars 2010 (16 ans révolus)
- 5 km : né avant le 1er mars 2012 (14 ans révolus)
- 2 km : né avant le 1er mars 2014 (12 ans révolus)
- 1 km : né avant le 1er mars 2016 (10 ans révolus)

#### 4.1.4. Frais d'inscription

##### **10km :**

- Jusqu'au 30 novembre 2025 : 25€ par personne
- Du 01 décembre 2025 au 8 mars 2026 : 28€ par personne
- Du 9 mars au 21 mars 2026 : 32€ par personne.
- Il n'y a pas d'inscriptions prévues le jour de la course.

##### **5km :**

- Jusqu'au 30 novembre 2025 : 22 € par personne
- Du 01 décembre 2025 au 8 mars 2026 : 25 € par personne
- Du 09 mars au 21 mars 2026 : 27 € par personne.
- Il n'y a pas d'inscriptions prévues le jour de la course.

##### **1km et 2km :**

- Jusqu'au 30 novembre 2025 : 8 € par personne
- Du 01 décembre 2025 au 8 mars 2025: 9 € par personne
- Du 09 mars au 21 mars 2026: 12 € par personne.
- Il n'y a pas d'inscriptions prévues le jour de la course.

##### **Marche :**

- Jusqu'au 30 novembre 2025 : 12 € par personne
- Du 01 décembre 2025 au 8 mars 2026: 14 € par personne
- Du 09 mars au 21 mars 2026 : 17 € par personne. Il n'y a pas d'inscriptions prévues le jour de la course.

Gratuite pour les enfants de moins de 14 ans accompagnés par un adulte déjà inscrit à la marche. Envoyer un email

à [info@solirun.com](mailto:info@solirun.com) avec votre nom et les noms des participants de moins de 14 ans avant le jeudi 19 mars 2026 minuit.

Les inscriptions se font en ligne au moyen d'un système de paiement sécurisé. Aux frais d'inscriptions indiqués, la plateforme prélève la somme de 1,50€ supplémentaire par dossard.

La date de fermeture des inscriptions en ligne est annoncée par l'organisateur sur le site [solirun.com](http://solirun.com).

#### 4.1.5. Parcours

Les courses et la marche Soli'run se déroulent dans le Bois de Boulogne (voir les différents parcours sur le site [solirun.com](http://solirun.com)).

#### 4.1.6. Dossards et chronométrage

Le chronométrage est assuré par notre prestataire, Oxybol.

Les dossards sont attribués dans la limite des places disponibles. Ils sont distribués aux inscrits sur place le samedi après-midi précédent la course, et le dimanche matin de la course contre présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Le nombre de dossards disponibles est fixé à 4000.

Le dossard est muni d'une puce assurant le chronométrage, il doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités pour les coureurs qui prendraient le départ sans dossard. Notamment, ils ne seront chronométrés en cas de non-port du dossard, perte ou détérioration de la puce.

#### 4.1.7. Régulateurs d'allure

Des régulateurs d'allure peuvent être proposés sur la course pour permettre aux coureurs qui le souhaitent, d'atteindre un objectif prédéterminé.

Les régulateurs d'allure sont identifiés dans la zone de départ par des flammes, indiquant le temps objectif : **50, 55 et 60 minutes**. Une fois

repéré dans la zone de départ, il suffit de se placer à leurs côtés et de les suivre.

#### 4.1.8. Ravitaillement

Un ravitaillement est disponible à mi-parcours pour le 10km et à l'arrivée au niveau du village pour l'ensemble des participants.

#### 4.1.9. Résultats

Les résultats sont affichés disponibles sur le site internet [solirun.com](http://solirun.com) pour une période d'un an. Ils resteront ensuite disponibles auprès de notre prestataire, Finishers.

### 4.2. Soli'run connectée

#### 4.2.1. Engagements des participants

La participation suppose la réalisation d'une des distances proposées, en une seule séance.

Les courses et les marches ne sont pas des compétitions chronométrées ; les inscrits y participent sous leur entière responsabilité. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

#### 4.2.2. Ouverture et clôture des inscriptions

Les inscriptions se font en ligne au moyen d'un système de paiement sécurisé. Les jours d'ouverture et fermeture des inscriptions sont indiqués sur le site internet [solirun.com](http://solirun.com).

#### 4.2.3. Âges minimums recommandés le jour de la course :

Ils sont fixés selon les catégories :

- 10km : né avant le 1er mars 2010 (16 ans révolus)
- 5km : né avant le 1er mars 2012 (14 ans révolus)

#### 4.2.4. Frais d'inscription

10km : 16€

5km : 11€

Marche : 11€

Gratuit pour les enfants de moins de 14 ans accompagnés par un adulte déjà inscrit à la marche. Envoyer un email à [info@solirun.com](mailto:info@solirun.com) avec votre nom et les noms des participants de moins de 14 ans.

Les inscriptions se font en ligne au moyen d'un système de paiement sécurisé. Aux frais d'inscriptions indiqués, la plateforme prélève la somme de 1,50€ supplémentaire par dossard.

#### 4.2.5. Déroulement des courses

Les participants réalisent leurs prestations sur le lieu, les horaires et le parcours de leur choix. Chaque participant est invité à prendre quelques photos de sa participation et les partager sur les réseaux sociaux.

#### 4.2.6. Echauffements

Des séances d'échauffement seront à disposition des participants sur un espace dédié.

#### 4.2.7. Résultats

Pour enregistrer son temps en ligne sur le site internet [solirun.com](http://solirun.com), les participants devront :

- Saisir leurs temps au format HH:MM:SS
- Pour figurer dans le classement des 20 premiers de chaque course, les participants devront avoir importé un justificatif de performance (fichier GPX).

Les résultats seront affichés en mode provisoire et en direct sur le site de notre prestataire [finishers.com](http://finishers.com) et sur le site internet [solirun.com](http://solirun.com), puis à la fermeture officielle de l'événement, les résultats seront diffusés en mode définitif sur le site de notre prestataire [finishers.com](http://finishers.com) et sur le site internet [solirun.com](http://solirun.com) pour une période d'un an.

Chaque participant pourra à l'issue de la course télécharger son diplôme.

Pour éviter toute fraude, les participants présentant des statistiques incohérentes (moyenne kilométrique trop élevée, ...) seront retirés des résultats.

#### 4.2.8. Dossards

Les dossards sont attribués dans l'ordre des inscriptions sur le site internet [solirun.com](https://solirun.com). Chaque participant pourra ensuite le télécharger (via son mail de confirmation).

#### **ARTICLE 5 : Classements et récompenses**

Les différents gagnants de la Soli'run connectée seront contactés par email.

- Les trois premiers arrivés, masculin et féminin des 1km, 2km, 5km et 10km de la course en format présentiel seront récompensés.
- Les trois premiers arrivés, masculin et féminin des 5km et 10km de la course en format connecté seront récompensés.

#### **ARTICLE 6 : Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne (voir article 3), sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **ARTICLE 7 : Charte du participant**

##### 7.1. Soli'run

Les participants s'engagent à :

- S'inscrire dans la [démarche éco-responsable](#) de la Soli'run.
- Prendre une gourde et éviter une bouteille plastique pour s'hydrater.
- Participer simplement dans un esprit de fair-play
- Respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de l'événement et ne pas prendre le risque de participer quand on ressent ou a ressenti dans les 15 jours précédents des symptômes proches du Covid-19.
- Et enfin et surtout, prendre du plaisir à participer pour pérenniser la Soli'run

## 7.2. Soli'run connectée

Les participants à la Soli'run connectée s'engagent plus particulièrement à :

- Respecter les distances de la catégorie choisie.
- Respecter strictement le code de la route.
- Prévenir quelqu'un de proche de son activité si on court ou marche seul.
- Ne pas couper ou mettre en pause son tracker.
- Ne pas se faire aider d'un quelconque véhicule ou accessoire permettant de fausser les performances.

### **ARTICLE 8 : Assurances**

Les participants courent ou marchent sous leur propre responsabilité.

Les licenciés FFA bénéficient d'une assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement via une Individuelle. En ce sens, chaque participant déclare être titulaire d'une police d'assurance individuelle accident adaptée à ses besoins, en cours de validité, couvrant notamment les dommages corporels ainsi que d'une assurance responsabilité civile le couvrant pour tout dommage qu'il pourrait occasionner lors de sa course, en cours de validité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants pendant le déroulement des courses. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Il est également rappelé que l'activité physique demande un entraînement adapté et que les participants doivent s'assurer de leur état de forme physique pour réaliser la distance choisie.

### **ARTICLE 9 : Responsabilité et force majeure**

En cas d'annulation de la course pour l'une des raisons ci-dessous, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'annulation de la course.

Aucun remboursement total ou partiel ne sera versé au titre de l'annulation de l'événement

Dans cette hypothèse, tous les inscrits aux 5 et 10 km en présentiel seront automatiquement inscrits sur la version connectée de la course et ceci sans surcout.

- Refus de délivrance des autorisations requises qui aurait pour conséquence l'impossibilité d'organiser la course
- Modification des conditions d'organisation de la course (lieu, date et heure, modalités d'organisation, ...) imposées par la Mairie de Paris, la Préfecture de Police ou toute autre autorité administrative ou judiciaire qui rendrait impossible l'organisation de la course dans les conditions habituelles.
- Interdiction d'organisation de la manifestation ou obligation d'annulation imposée par la Mairie de Paris, la Préfecture de Police ou toute autre autorité administrative ou judiciaire.
- Force majeure
- Conditions météorologiques défavorables notamment alerte météorologique vigilance orange ou vigilance rouge émise par Météo France pour la zone qui concerne la course.

### **ARTICLE 10 : Comportement éthique**

La Soli'Run est une course solidaire, organisée par des bénévoles dans une ambiance familiale.

Tout participant se livrant à des agressions verbales ou physiques ou tenant des propos répréhensibles à l'encontre des organisateurs, des bénévoles, des autres participants ou de leur famille pourra être exclu de la course, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées ultérieurement. Il ne pourra pas prétendre à un remboursement de son dossard.

Tout participant ayant un comportement non éthique (tricherie, bousculade, ...) ou qui n'observerait pas les consignes des organisateurs pourra être exclu de la course. Il ne pourra pas prétendre à un remboursement de son dossard.

## **ARTICLE 11 : Informatique et liberté**

### **11.1. Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la Soli'run, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de la participation à la Soli'run sur tous les supports (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires), dans le monde entier et pour une durée de dix ans.

### **11.2. Protection des données personnelles**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données ((UE) 2016/679) en vigueur au 25 mai 2018, le Club Rotary Paris Concorde informe le participant que les informations recueillies le concernant font l'objet de traitements liés à l'organisation de la course pédestre Soli'run.

Les finalités sont les suivantes : la gestion de la communication et des inscriptions liées à la course, la gestion de la communication liée aux actions d'Habitat & Humanisme. Les destinataires de ces données sont les organisateurs de la course et les partenaires participant à son organisation. La durée de conservation des données est de 3 ans à compter de la dernière participation à la course.

Le participant doit impérativement renseigner les mentions figurant sur les bulletins d'inscription informatique sur le site internet [solirun.com](http://solirun.com) qui sont nécessaires pour participer à la course.

Le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur le traitement de ses données auprès de l'organisateur, le Club Rotary Paris Concorde, en charge des inscriptions en contactant par voie électronique : [info@solirun.com](mailto:info@solirun.com).

Si le participant estime, après avoir contacté l'organisateur, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **ARTICLE 12 : Acceptation du présent règlement**

Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

